

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 mars 2018)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant la stratégie cantonale en matière de pédagogie
spécialisée**

La commission parlementaire École obligatoire,

composée de M^{mes} et MM. Jean-Claude Guyot, président, Olga Barben, vice-présidente, Hugues Scheurer, Sandra Menoud, Isabelle Weber, Yves Strub (*en remplacement de Didier Germain*), Mary-Claude Fallet, Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Dominique Andermatt-Gindrat, Assamoi Rose Lièvre (*excusée*), Sarah Blum, Niel Smith et Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État 18.006. Elle souscrit à la stratégie et au concept cantonaux en matière de pédagogie spécialisée, fondés sur l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 (chapitre 2), ratifié en janvier 2013, qui privilégie une approche intégrative. Elle se félicite en particulier :

- de la volonté du DEF et du SEO de renforcer les compétences des directions d'école en la matière ;
- du souci d'améliorer l'aménagement des infrastructures scolaires pour en faciliter l'accès aux élèves en situation de handicap, conformément à la loi sur les constructions (LConstr) ;
- et du fait que, selon une information du SEO, 4% des périodes totales d'enseignement de tout centre scolaire sont affectées aux mesures ordinaires ou pourraient l'être (cf. ci-dessous).

La commission s'interroge toutefois :

- sur la forte augmentation du nombre de périodes de soutien pédagogique spécialisé, qui a plus que doublé entre 2011-2012 et 2016-2017 (de 291 à 621) et de la forte augmentation du nombre classes spéciales (de 26 à 41) et d'élèves (de 222 à 438) pendant la période 2012-2017 (chapitre 4.2.2) ;
- sur le transfert de charge des dépenses de transport de l'assurance invalidité (AI) au budget du DEF, transfert qui donne une fausse impression d'augmentation du budget cantonal de la formation scolaire alors qu'il s'agit d'une charge de nature sociale ;
- sur la perception, exprimée par le corps enseignant, d'une surcharge de travail et d'une complexification du cahier des charges en lien avec la stratégie intégrative, perception qui amène certains enseignants à douter du soutien accru de l'État en dépit de l'augmentation des moyens mis à disposition.

En outre, la commission se soucie :

- de la transition, en matière de pédagogie spécialisée, entre école obligatoire et formation post-obligatoire et du suivi des prestations, en dépit de l'existence d'un arrêté relatif aux élèves aux besoins éducatifs particuliers (BEP) ;
- d'une éventuelle inégalité de traitement, d'un cercle scolaire à l'autre, en matière d'attribution des mesures d'aide ordinaire.

À l'instigation d'un député externe à la commission, celle-ci s'est penchée sur la problématique de l'attribution des mesures d'aide ordinaire. Pour rappel, les centres scolaires sont seuls compétents pour attribuer des mesures d'aide ordinaire, en fonction de l'identification des besoins, qui peuvent fluctuer d'un centre à l'autre et d'une année à l'autre. Les mesures d'aide ordinaire sont financées à 55% par les communes et à 45% par l'État. A été présentée l'hypothèse que certains centres scolaires auraient subi des pressions de la part des autorités communales pour limiter l'attribution des mesures d'aide ordinaire et de ce fait économiser la part communale alors que la part cantonale aurait été allouée à d'autres charges incombant au centre scolaire.

La commission a été sensible à l'éventualité d'une diversité de pratiques en matière d'attribution des mesures d'aide ordinaire d'un centre scolaire à l'autre et d'une inégalité de traitement qui en découlerait. En conséquence, la commission a décidé de soumettre au Grand Conseil le postulat annexé au présent rapport.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulats dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement :

- du postulat de la commission scolarisation en école spécialisée 09.173, du 30 septembre 2009, Étudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire.
- du postulat de la commission des affaires extérieures 13.101, du 11 janvier 2013, Pédagogie spécialisée : mise en place.
- du postulat interpartis 14.162, du 5 novembre 2014, Besoins particuliers de certains élèves souffrant de troubles spécifiques au niveau des apprentissages scolaires.

Postulat déposé (cf. annexe)

À l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 18.164, Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire.

Neuchâtel, le 12 juin 2018

Au nom de la commission École obligatoire :

Le président,
J.-C. GUYOT

Le rapporteur,
J.-J. AUBERT

12 juin 2018

18.164
ad 18.006

Postulat de la commission École obligatoire

Pour une attribution plus égalitaire des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire

Le Conseil d'État est prié de produire un état des lieux de l'attribution des mesures d'aide ordinaire à l'école obligatoire et d'étudier, en s'inspirant par exemple du modèle fribourgeois, la possibilité de gérer directement, au sein du service de l'enseignement obligatoire, les mesures d'aide ordinaire, selon des critères transparents et valables pour l'ensemble des cercles scolaires, la répartition du financement entre État et communes restant identique à celui qui prévaut actuellement.

Développement :

L'attribution des mesures d'aide ordinaire dépend actuellement des centres scolaires qui affichent des cultures diverses en la matière. Certains centres scolaires sont plus parcimonieux que d'autres et appliquent des critères différents ou de manière plus ou moins stricte. De plus, un cercle scolaire peut être soumis à des pressions de la part des autorités communales, le coût des mesures d'aide ordinaire étant assumé à 55% par les communes. De manière à assurer une meilleure sinon une parfaite égalité de traitement entre centres scolaires, il est proposé que la gestion du financement des mesures d'aide ordinaire soit confiée à l'État, l'économie réalisée par les uns profitant ainsi à tous.